



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE LA BAIE DU COTENTIN  
du Mercredi 29 mars 2017 – 20h30

PROCES-VERBAL



L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Ste-Mère-Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Philippe CATHERINE.

Nombre de membres : **71**  
Nombre de membres présents : **52**  
Nombre de membres votants : **59**

**Etaient présents** : G. DONGE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, G. NOEL LECONTE, Y. POISSON, O. OSMONT, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, V. DUBOURG, N. LEGASTELOIS, J. LEMAÎTRE, J.P. LHONNEUR, J. MICLOT, C. SUAREZ, P. THOMINE, D. CORNIERE, M. JEAN, F. LESACHEY, C. KERVADEC, V. BLANDIN, N. PASTERNAK, R. BROTON, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, S. LA DUNE, F. BEROT, P. CATHERINE, C. CHANTREUIL, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, A. LANGLOIS, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, J. MAILLARD, M. BOURDET, M. NEEL, H. MILET, C. MAURER, J. QUETIER, J.P. JACQUET, J. LAURENT, R. DUJARDIN, G. DUVERNOIS, G. GUIOC, J.P. TRAVERT.

**Absents représentés** : G. FOUCHER donne procuration à Y. POISSON, A. SCALLE donne procuration à P. AUBRIL, A.F. FOSSARD donne procuration à J.P. LHONNEUR, X. GRAWITZ donne procuration à J. LEMAÎTRE, M. LE GOFF donne procuration à N. LEGASTELOIS, B. JOSSET donne procuration à J.P. TRAVERT, S. VOISIN donne procuration à J. QUETIER.

**Absents excusés** : J.M. DARTHENAY, C. FREMONT, P. VIOLETTE, V. LETOURNEUR, P. LUCAS, M.C. METTE, B. MARIE, H. LHONNEUR, J.J. LEJUEZ, C. DE VALLAVIEILLE, S. MARAIS, B. NOEL.

**1 - Service « Finances » :**

- Vote des taux de fiscalité 2017

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire les taux de fiscalité votés en 2016 et propose de les reconduire en 2017.

Il rappelle qu'une hausse de fiscalité avait été votée en 2016, après 2 années de stabilité, pour faire face à la baisse des dotations versées par l'Etat.

Au 29 mars 2017, date du vote, les 1259, ou bases prévisionnelles d'imposition 2017, n'ont pas été notifiés aux collectivités.

Monsieur le Président a présenté aux membres du bureau et de la commission finances réunis le 15 mars 2017 le projet de budget et proposé de reconduire les taux de fiscalité 2016.

Monsieur le Président rappelle les taux de fiscalité 2016 :

○	Taxe d'Habitation (TH)	11,67 %
○	Taxe Foncier Bâti	3,99 %
○	Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	7,74 %
○	CFE (Contribution Foncière des Entreprises) de	22,25 %
○	TEOM	13,73 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **votent** les taux des impositions 2017 ci-dessous :

○	Taxe d'Habitation (TH)	11,67 %
○	Taxe Foncier Bâti	3,99 %
○	Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	7,74 %
○	CFE (Contribution Foncière des Entreprises) de	22,25 %
○	TEOM	13,73 %

- Vote des budgets primitifs 2017 :

### **Budget Général : budget primitif 2017**

Monsieur le Président expose le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté au vote, décomposé par chapitres comme suit :

Equilibre de la section de fonctionnement à 16.041.678,44 €

<b>Fonctionnement</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>	<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>
011	Charges à caractère général	2 199 071,46	013	Atténuations de charges	125 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 400 000,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 828 976,00
014	Atténuations de produits	3 193 607,00	73	Impôts et taxes	8 203 700,00
65	Autres charges de gestion courante	1 428 498,00	74	Dotations, subventions et participations	2 210 903,00
66	Charges financières	479 006,78	75	Autres produits de gestion courante	601 078,00
67	Charges exceptionnelles	9 400,00	77	Produits exceptionnels	13 005,00
022	Dépenses imprévues	604 000,00			
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>12 313 583,24</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>12 982 662,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 975 000,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	753 095,20	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 936,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>3 728 095,20</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>85 936,00</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	2 973 080,44
<b>Total :</b>		<b>16 041 678,44</b>	<b>Total :</b>		<b>16 041 678,44</b>

Equilibre de la section d'investissement à 6.395.299,54 €

<b>Investissement</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>	<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>
20	Immobilisations incorporelles	363 578,73	024	Produits des cessions d'immobilisations	170 000,00
204	Subventions d'équipement versées	4 210,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 395 907,09
21	Immobilisations corporelles	2 118 067,69	13	Subventions d'investissement reçues	938 127,25
23	Immobilisations en cours	1 537 362,87	16	Emprunts et dettes assimilés	2 170,00
16	Emprunts et dettes assimilés	759 204,00			
020	Dépenses imprévues	250 000,00			
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>5 032 423,29</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>2 506 204,34</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	2 975 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 936,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	753 095,20
041	Opérations patrimoniales	161 000,00	041	Opérations patrimoniales	161 000,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>246 936,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>3 889 095,20</b>
001	Déficit d'investissement reporté	1 115 940,25			
<b>Total :</b>		<b>6 395 299,54</b>	<b>Total :</b>		<b>6 395 299,54</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **approuvent** le budget primitif 2017 du budget général de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

### **Budget annexe port de plaisance : budget primitif 2017**

Monsieur le Président expose le budget primitif 2017 du budget annexe du Port de plaisance de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté au vote, décomposé par chapitres comme suit :

Equilibre de la section de fonctionnement à 384.718,51 €

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	197 066,73	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	61 900,00	70	Produits des services, domaine et ventes dive	269 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	74	Dotations, subventions et participations	
66	Charges financières	9 751,78	75	Autres produits de gestion courante	13 200,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	77	Produits exceptionnels	7 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00			
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>284 718,51</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>289 200,00</b>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 342,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>100 000,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>48 342,00</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	47 176,51
<b>Total :</b>		<b>384 718,51</b>	<b>Total :</b>		<b>384 718,51</b>

Equilibre de la section d'investissement à 170.000,00 €

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
20	Immobilisations incorporelles	500,00	10	Dotations, fonds divers et reserves	
21	Immobilisations corporelles	88 856,49	13	Subventions d'investissement reçues	
23	Immobilisations en cours		16	Emprunts et dettes assimilés	70 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	27 740,00			
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>117 096,49</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>70 000,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 342,00	021	Virement de la section de fonctionnement	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>48 342,00</b>	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	4 561,51	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>100 000,00</b>
			001	Excédent d'investissement reporté	
<b>Total :</b>		<b>170 000,00</b>	<b>Total :</b>		<b>170 000,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **approuvent** le budget primitif 2017 du budget annexe du Port de plaisance de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

**Budget annexe marchés aux bestiaux : budget primitif 2017**

Monsieur le Président expose le budget primitif 2017 du budget annexe du Marché aux bestiaux de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté au vote, décomposé par chapitres comme suit :

Equilibre de la section de fonctionnement à 42.839,83 €

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	31 610,00	70	Produits des services, domaine et ventes dive	30 296,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 210,00	74	Dotations, subventions et participations	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	75	Autres produits de gestion courante	1 200,00
67	Charges exceptionnelles	10,00	77	Produits exceptionnels	10,12
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>34 840,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>33 506,12</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 999,83	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>7 999,83</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	9 333,71
<b>Total :</b>		<b>42 839,83</b>	<b>Total :</b>		<b>42 839,83</b>

Equilibre de la section d'investissement à 30.272,00 €

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	
21	Immobilisations corporelles	28 272,00	13	Subventions d'investissement reçues	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>30 272,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 999,83
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>7 999,83</b>
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	22 272,17
<b>Total :</b>		<b>30 272,00</b>	<b>Total :</b>		<b>30 272,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **approuvent** le budget primitif 2017 du budget annexe des Marchés aux bestiaux de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

**Budget annexe Redevance ordures ménagères : budget primitif 2017**

Monsieur le Président expose le budget primitif 2017 du budget annexe de la Redevance ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté au vote, décomposé par chapitres comme suit :

Equilibre de la section de fonctionnement à 1.438.347,00 €

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	799 862,94	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	702 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	65100	74	Dotations, subventions et participations	2 559,95
65	Autres charges de gestion courante	381 000,00	75	Autres produits de gestion courante	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 500,00	77	Produits exceptionnels	5 500,00
022	Dépenses imprévues	80 000,00			
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>1 341 462,94</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>730 059,95</b>
023	Virement à la section d'investissement	11 884,06			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>96 884,06</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	708 287,05
<b>Total :</b>		<b>1 438 347,00</b>	<b>Total :</b>		<b>1 438 347,00</b>

Equilibre de la section d'investissement à 250.500,00 €

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	248 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		10	Dotations, fonds divers et réserves	37 000,00
020	Dépenses imprévues				
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>250 500,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>37 000,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	11 884,06
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00
001	Déficit d'investissement reporté		<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>96 884,06</b>
<b>Total :</b>		<b>250 500,00</b>	001	Excédent d'investissement reporté	116 615,94
<b>Total :</b>		<b>250 500,00</b>	<b>Total :</b>		<b>250 500,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **approuvent** le budget primitif 2017 du budget annexe de la Redevance ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

## Budget annexe Tourisme : budget primitif 2017

Monsieur le Président expose le budget primitif 2017 du budget annexe Tourisme de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté au vote, décomposé par chapitres comme suit :

Equilibre de la section de fonctionnement à 301.652,00 €

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	197 375,00	013	Atténuations de charges	21 499,39
012	Charges de personnel et frais assimilés	87 477,00	70	Produits des services, domaine et ventes dive	81 000,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	74	Dotations, subventions et participations	
67	Charges exceptionnelles	500,00	75	Autres produits de gestion courante	130 000,00
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	500,00
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>285 652,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>232 999,39</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>16 000,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	68 652,61
<b>Total :</b>		<b>301 652,00</b>	<b>Total :</b>		<b>301 652,00</b>

Equilibre de la section d'investissement à 24.000,00 €

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	19 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		10	Dotations, fonds divers et réserves	378,35
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>24 000,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>378,35</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>16 000,00</b>
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	7 621,65
<b>Total :</b>		<b>24 000,00</b>	<b>Total :</b>		<b>24 000,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **approuvent** le budget primitif 2017 du budget annexe Tourisme de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

## Budget annexe SPANC : budget primitif 2017

Monsieur le Président expose le budget primitif 2017 du budget annexe du SPANC [Service Public d'Assainissement Non Collectif] de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté au vote, décomposé par chapitres comme suit :

Equilibre de la section de fonctionnement à 99.995,00 €

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	87 389,15	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 500,00	70	Produits des services, domaine et ventes dive	78 850,00
65	Autres charges de gestion courante	1 200,00	74	Dotations, subventions et participations	
66	Charges financières	50,00	75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	700,00	77	Produits exceptionnels	50,37
022	Dépenses imprévues	945,85			
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>99 785,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>78 900,37</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>210,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	21 094,63
<b>Total :</b>		<b>99 995,00</b>	<b>Total :</b>		<b>99 995,00</b>

Equilibre de la section d'investissement à 24.000,00 €

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
20	Immobilisations incorporelles	1 507,00	10	Dotations, fonds divers et reserves	68,15
21	Immobilisations corporelles	1 507,00	13	Subventions d'investissement reçues	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>3 014,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>68,15</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>210,00</b>
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	2 735,85
<b>Total :</b>		<b>3 014,00</b>	<b>Total :</b>		<b>3 014,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **approuvent** le budget primitif 2017 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

**Budget annexe Zones d'Activités : budget primitif 2017**

Monsieur le Président expose le budget primitif 2017 du budget annexe des Zones d'Activités de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté au vote, décomposé par chapitres comme suit :

Equilibre de la section de fonctionnement à 2.208.879,48 €

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	680 000,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	400 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	74	Dotations, subventions et participations	225 410,00
66	Charges financières	3 854,00	75	Autres produits de gestion courante	5,00
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>683 859,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>625 415,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 521 166,48	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 579 610,48
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 854,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 854,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>1 525 020,48</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>1 583 464,48</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	
<b>Total :</b>		<b>2 208 879,48</b>	<b>Total :</b>		<b>2 208 879,48</b>

Equilibre de la section d'investissement à 2.146.711,19 €

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
16	Emprunts et dettes assimilés		16	Emprunts et dettes assimilés	625 544,71
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>625 544,71</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 579 610,48	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 521 166,48
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>1 579 610,48</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>1 521 166,48</b>
001	Déficit d'investissement reporté	567 100,71	001	Excédent d'investissement reporté	
<b>Total :</b>		<b>2 146 711,19</b>	<b>Total :</b>		<b>2 146 711,19</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **approuvent** le budget primitif 2017 du budget annexe des Zones d'Activités de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

**2 - Extension de la zone d'activités les Crutelles de Sainte-Mère-Eglise :** autorisation de déposer un permis d'aménager

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes a inscrit dans le cadre de son budget 2016, l'extension de la zone d'activités des Crutelles à Sainte-Mère-Eglise.

Le bureau d'études Sogeti, maître d'œuvre de l'opération a élaboré un dossier d'autorisation au titre de l'urbanisme dit « permis d'aménager ».

Ce dossier comprend notamment un plan de composition, un programme des travaux de viabilisation et un règlement succinct.

Les travaux portent sur les parcelles ZM 290, ZN 229 et 232 pour une emprise totale de 25595 m<sup>2</sup> plus l'aménagement de la voie communale d'accès sur 1096 m<sup>2</sup>.

Le nombre de lots projetés est de 7, plus un autre lot déjà viabilisé dans la tranche de travaux précédente mais dont l'accès sera facilité.

Suite à cet exposé, les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser Monsieur le Président à signer et à déposer ce permis d'aménager pour le compte de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer et à déposer ce permis d'aménager pour le compte de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

### **3 - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Baie du Cotentin : sollicitation d'une subvention auprès du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le 27 février dernier, celui-ci a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Baie du Cotentin.

Il informe le conseil communautaire que le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin propose des incitations financières aux EPCI s'engageant dans l'élaboration d'un PLUi.

Concernant la CCBDC, la subvention s'élèverait à 11 900€.

La contrepartie demandée par le PNR consiste en l'intégration d'un cahier de recommandations architecturales ou paysagères et / ou l'organisation d'actions de sensibilisation à l'urbanisme auprès des élus.

En ce qui concerne le PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise, un cahier de recommandations architecturales et paysagères a été produit par le bureau d'études Cittanova. Il est de très bonne qualité mais, pour plusieurs raisons, insuffisamment exploité.

Il serait donc proposé pour ce nouveau PLUi que le bureau d'études retenu procède à une actualisation de ce cahier et qu'il propose des actions pour améliorer sa prise en compte.

De plus, ponctuellement, des actions de sensibilisation auprès des élus sur des questions à enjeux pour le territoire pourraient être organisées.

Ainsi, les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin aux conditions ci-dessus mentionnées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin aux conditions ci-dessus mentionnées.

M. LEMAÎTRE souhaite connaître la procédure à suivre. Mme LELONG répond que tout d'abord un cahier des charges doit être rédigé, ce qui demande environ 3 mois de travail. Ensuite, l'appel d'offres est lancé pour le recrutement d'un bureau d'études qui devrait intervenir pour l'automne 2017.

### **4 - Audit énergétique : Sièges social de la CCBDC**

Dans le cadre du développement durable, Monsieur le Président indique que la CCBDC a entamé une réflexion concernant les dépenses énergétiques de son siège social. Ainsi, dans un premier temps, un audit énergétique est envisagé avec l'aide financière de l'ADEME, qui prend en charge 60% du montant de l'étude, montant estimé à 3500 € TTC. Cette dernière doit être réalisée par un prestataire indépendant des fournisseurs d'énergie et son contenu doit être conforme au cahier des charges élaboré et diffusé par l'ADEME.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser Monsieur le Président à solliciter la demande de subventions auprès de l'ADEME,
- s'engager à suivre la démarche d'audit énergétique et à réaliser l'étude,
- autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera retenu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à solliciter la demande de subventions auprès de l'ADEME,
- s'engagent à suivre la démarche d'audit énergétique et à réaliser l'étude,
- autorisent Monsieur le Président à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera retenu.

## 5 - Service « Ressources humaines » :

### - Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire

Monsieur le Président rappelle que le personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique n'est pas assujéti au régime général de la sécurité sociale.

Il convient donc aux collectivités de se garantir pour les risques décès, accident du travail, longue maladie, maladie de longue durée, maternité et maladie ordinaire.

Ainsi, lors du conseil communautaire du 16 janvier 2014, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a choisi d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche.

Ce contrat est actuellement souscrit auprès de la compagnie Groupama par l'intermédiaire du cabinet Gras Savoye et arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Considérant l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 25 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche lance au cours du premier semestre 2017, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat à adhésion facultative à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour la CCBDC de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- que la CCBDC adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- que la durée du contrat est de 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est à noter que cette démarche ne constitue pas un engagement ferme de la part de la collectivité. En effet, si à l'issue de la consultation, les conditions tarifaires et de garanties ne conviennent pas, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ainsi, Monsieur le Président propose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche intègre les besoins de notre EPCI afin de garantir tout ou partie des risques suivants :

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- Décès,
- Accidents du travail, maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

#### Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public

- Accidents du travail, maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Il est à noter qu'une franchise de 0 jour est demandée dans le cadre de la garantie des risques énoncés.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur l'intégration des besoins de la CCBDC dans la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche relative au marché public d'assurance statutaire,
- habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la CCBDC des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- décident de l'intégration des besoins de la CCBDC, ci-dessus mentionnés, dans la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche relative au marché public d'assurance statutaire,
- habilitent le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la CCBDC des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

### - Indemnités des élus : Modification de l'indice brut terminal

Monsieur le Président rappelle que la délibération n° 10 du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 fixe les indemnités du Président et des Vice-Présidents en faisant référence à l'indice 1015.

L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction aux élus a changé de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la fonction publique territoriale, entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Il sera mis en œuvre de façon rétroactive les éléments précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. De plus, il sera fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sans aucune précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la modification de la délibération relative aux indemnités du Président et des Vice-Présidents en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de la modification de la délibération relative aux indemnités du Président et des Vice-Présidents en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **6 - Point Fort Environnement** : Adhésion de la Communauté d'agglomération St Lô Agglo

Considérant le retrait de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy du Syndicat Mixte du Point Fort,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo en date du 6 janvier 2017 demandant son adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort,

Vu la demande d'adhésion adressée au Syndicat Mixte du Point Fort le 10 février 2017 par la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Point Fort en date du 24 février 2017 autorisant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire, sont invités à autoriser l'adhésion de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo au Syndicat Mixte du Point Fort.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, acceptent l'adhésion de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo au Syndicat Mixte du Point Fort.

## **7 - Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50)** : Désignation d'un 2<sup>ème</sup> représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a prévu que les syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mettent en place avant le 31 décembre 2015 une instance, appelée « Commission consultative paritaire » regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans leur périmètre (L.2224-37-1 du CGCT).

Cette commission a vocation à constituer un lieu de discussion et d'échange privilégié entre le syndicat d'énergie et les EPCI à fiscalité propre, afin de coordonner leurs actions dans le domaine énergétique, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données. Elle permet également au syndicat d'apporter le cas échéant, toute son expertise pour l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ou la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI à fiscalité propre, elle est présidée par le Président du syndicat et se réunit au moins une fois par an.

Par délibération du 15 octobre 2015, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a créé cette commission consultative.

Suite aux fusions d'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la détermination du nombre de délégués a été modifiée par délibération du comité syndical en date du 9 février 2017 sur la base suivante : 2 délégués par EPCI dont la population municipale est inférieure ou égale à 30 000 habitants + 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants pour les EPCI dont la population municipale est supérieure à 30 000 habitants.

La commission est donc composée de 50 membres :

25 représentants pour les 8 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat et 25 représentants du SDEM50.

Pour rappel, par délibération n° 486 du conseil communautaire du 17 novembre 2016, Monsieur Xavier GRAWITZ a été désigné représentant de la CCBDC au sein de la Commission Consultative Paritaire du SDEM 50.

Les membres du conseil communautaire sont invités à élire un 2<sup>ème</sup> représentant de la CCBDC qui sera appelé à siéger au sein de cette commission paritaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, désignent Monsieur Christian SUAREZ, 2<sup>ème</sup> représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin qui sera appelé à siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire du SDEM 50.

## **8 - Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin** : Désignation d'un 2<sup>ème</sup> délégué communautaire

Au vu de la configuration territoriale, le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin a procédé à la révision de ses statuts. Ainsi, par arrêté préfectoral du 3 mars 2017, il a notamment été procédé à la modification de la composition de son comité syndical prévu à l'article 6 de ses statuts.

Dès lors, les membres du conseil communautaire sont invités à élire deux délégués communautaires amenés à représenter la CCBDC au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin.

Pour rappel, Monsieur Pierre AUBRIL, par la délibération n° 124 du Conseil communautaire du 24 avril 2014 a été élu comme représentant de la CCBDC.

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à élire un 2<sup>ème</sup> délégué communautaire au sein du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent Monsieur Jacky MAILLARD, 2<sup>ème</sup> délégué communautaire au sein du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin.

## **9 - Questions diverses**

Monsieur MAILLARD informe les membres de la tenue les 28 et 29 mars 2017 à Rouen du salon professionnel international de l'offre touristique française rassemblant 900 tours opérateurs et 600 exposants. Il est à noter que notre territoire était notamment représenté par l'Airborne museum, le musée du débarquement d'Utah-Beach ainsi que des stands tels que Manche Tourisme et D DAY Normandy.